


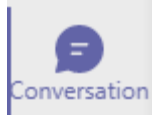

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



« AMI ALEC N°2 : dans le cadre du  
programme ACTEE 2, l'ALEC  
cofinance les études pour la  
rénovation de vos bâtiments  
publics »

# Quelques consignes !

- Penser à bien couper votre micro 
- Poser vos questions par écrit dans la conversation Teams 
- Lors des échanges, si vous souhaitez intervenir, nous vous demandons de cliquer sur l'icône « main levée » 

# Programme du webinaire

- **Rapide présentation de l'ALEC**
- **Contexte réglementaire : dispositif éco énergie tertiaire**
- **Présentation du programme ACTEE 2 (suite de ACTEE1)**
- **Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°2 organisé par l'ALEC du Pays de Rennes**
- **Echanges**

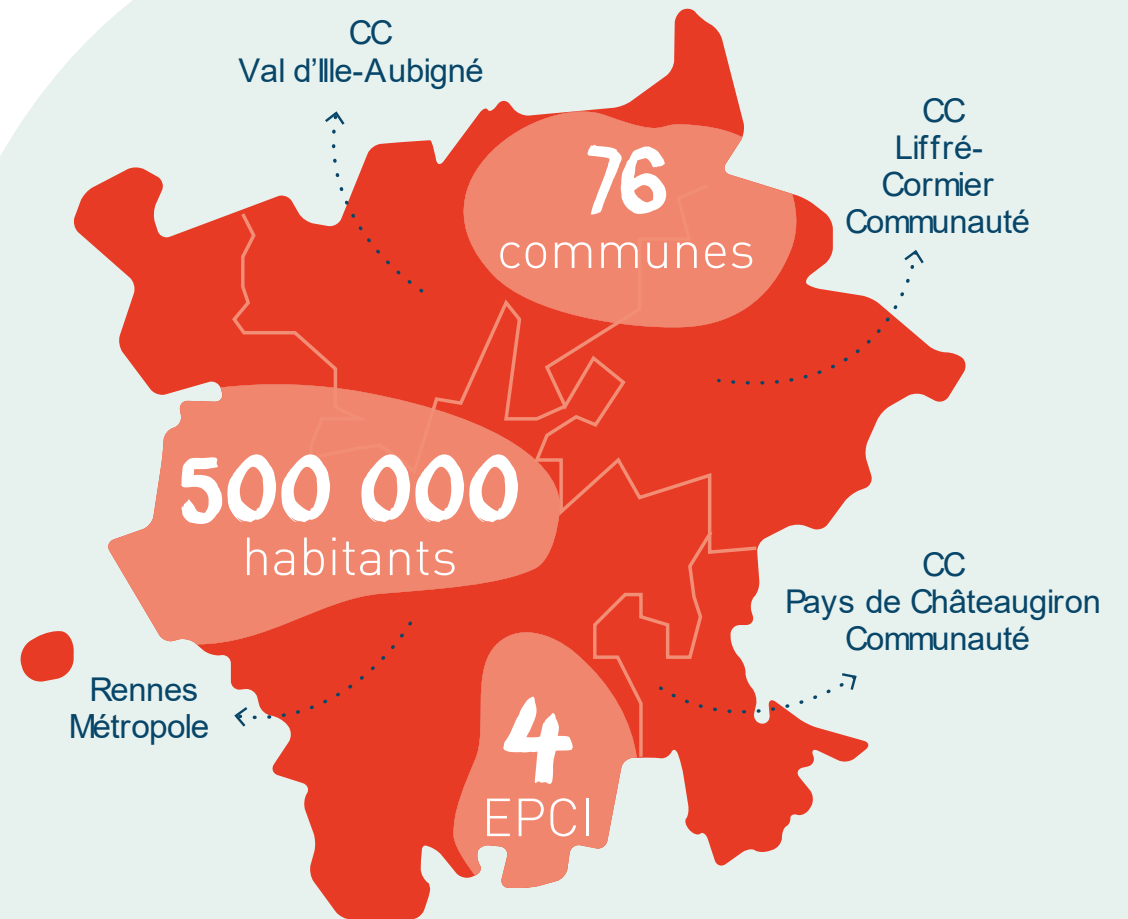


# L'Agence locale de l'énergie et du Climat du Pays de Rennes



# L'ALEC du pays de rennes, en bref !

Depuis plus de 20 ans,  
l'ALEC du Pays de Rennes, sensibilise  
et accompagne tous les acteurs du territoire  
afin de les aider à intégrer les enjeux  
énergétiques et climatiques pour mieux  
vivre aujourd'hui et demain.



# notre raison d'être

énergie et climat : agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

**Sensibiliser,  
accompagner,  
former**

**TOUS  
les acteurs  
du territoire**

**POUR  
les aider à  
intégrer les enjeux  
énergétiques et  
écologiques**

**ET  
préserver  
notre santé  
et la planète !**

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## Contexte réglementaire : Dispositif éco-énergie-tertiaire



# Le contexte réglementaire : dispositif éco-énergie-tertiaire

- Décret du 23/07/2019 applicable depuis 01/10/2019

## Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins\* :

**- 40 %**  
en 2030

**- 50 %**  
en 2040

**- 60 %**  
en 2050



### Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire.



### Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m<sup>2</sup>.



### Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

1

## L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujéti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins.

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050).

2

## L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- par un seuil exprimé en kWh/m<sup>2</sup>/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles ;
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

Les valeurs à respecter sont fixées par arrêté avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).



**OPERAT**

Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



Données doivent être saisies avant le 30/09/2022



# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## Programme ACTEE 2



# Le programme ACTEE 2, un programme CEE :

## ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

*Localement, 10 répondants :*

SDE35 (Chef de file)  
Pays de Fougères  
ALEC du Pays de Rennes  
Rennes Métropole  
Pays des Vallons de Vilaine  
Pays de Vitrée  
Bretagne Romantique Communauté  
Communauté de communes de la Côte  
d'Emeraude  
Roche au Fées Communauté  
SDE22

*Financement possible pour :*

- AXE 1 - Etudes énergétiques
- AXE 2 - Ressources humaines - économes de flux
- AXE 3- Outil de suivi de consommation énergétique
- AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Fournisseurs

d'énergie « Obligés »



Cofinancent le programme



Redistribue 90 % des fonds aux lauréats



Reçoivent des CEE



Anime le programme et développe des outils

Groupements de collectivités  
EPCI, Syndicat énergie  
...



Lancent des opérations et/ou Interviennent pour les sous-bénéficiaires



# Le programme ACTEE 2 pour les communes CEP du Pays de Rennes

## AXE 1 - Etudes énergétiques :

- **Poursuite des diagnostics énergétiques sur l'ensemble du territoire :**
  - 10 Audits énergétiques bâtiments financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 2 500€
- **Contrôle des performances et optimisation du système de chauffage / ECS :**
  - 9 Audits chaufferies financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 3 000€
- **Accompagnement technique et juridique des travaux spécifiques :**
  - 10 études AMO accompagnement technique et juridique à la phase travaux financés à 50% avec un plafond de subventionnement de 3 000€
- **Développement d'un outil de visualisation des données distributeurs**
  - Avec Pays de Fougères et Pays des Vallons de Vilaine

## AXE 3- Outil de suivi de consommation énergétique :

- **Achat de matériels de capteurs communicants mobiles et caméras thermiques**
  - Jusqu'à 15 000€ pris en charge à 50% (acquisition de matériels par l'ALEC pour accompagner les communes dans le cadre du CEP)

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## Appel à Manifestation d'Intérêt N°2 organisé par l'ALEC du Pays de Rennes



# Appel à Manifestation d'Intérêt

## Pourquoi lancer un AMI ?

- 10 audits bâtiments + 9 audits chaufferies + 10 AMO travaux = 29 études financées
- Fongibilité des aides dans le cadre de ACTEE2 : c'est-à-dire ?
- 54 communes adhérentes au CEP
- A ce jour : 13 financements d'études attribués, donc 16 financements d'études disponibles !

## Critères de sélection :

- **Pour les audits bâtiments et chaufferies/ventilation :**
  - Bâtiments soumis au dispositif éco-énergie-tertiaire
  - Bâtiments les plus énergivores
  - Engagement des communes à lancer des travaux rapidement suite aux études
- **Pour les AMO travaux :**
  - Bâtiments ayant bénéficié d'un audit énergétique
  - « Petites » communes
  - Engagement des communes à lancer des travaux rapidement suite aux études

Echanger avec votre conseiller CEP pour définir les bâtiments les plus pertinents !

Les cahiers des charges pour recruter les prestataires sont fournis par l'ALEC.

# Appel à Manifestation d'Intérêt



## Calendrier

- Envoi des éléments relatifs à l'AMI par l'ALEC : **début février 2022**
- Date limite des réponses des communes CEP : **4 mars 2022**
- Sélection des projets et retour vers les communes : **mi-mars 2022**
- Lancement des consultations : **dès sélection des projets**
- Réalisation des études : **entre mars et octobre 2022 pour une facturation avant fin 2022 !**

## Autres informations :

- **N'hésitez pas à échanger avec votre conseiller CEP !**

**Avez-vous des questions ?**

# ACT'EE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



## Echanges et questions





**Merci pour votre attention !**

énergie et climat, agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

104 boulevard Georges Clemenceau 35 200 Rennes

02 99 352 350 - [contact@alec-rennes.org](mailto:contact@alec-rennes.org) - [www.alec-rennes.org](http://www.alec-rennes.org)

Facebook : @dalecennes / Twitter : @ALEC\_Rennes